

**LETTRE AUX PORTEURS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE « UFF
EPARGNE OBLIGATIONS 3-5 »**

Objet Mutation du FCPE « UFF EPARGNE OBLIGATIONS 3-5 »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale, vous êtes porteurs de parts du FCPE UFF Épargne Obligations 3-5 qui est un fonds nourricier du FCP OBLIGATIONS 3-5 M, géré par La Française Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements sont intervenus sur ce fonds ?

La société de gestion du fonds maître a pris la décision de procéder à la modification de la stratégie d'investissement de celui-ci et par conséquent, celui de votre fonds. Il a été en effet décidé d'augmenter le recours aux instruments financiers à terme. L'objectif visé est de tirer profit des phases haussières des taux et de renforcer le caractère flexible de la gestion.

De même, afin de capter les opportunités d'investissement et augmenter la diversification du portefeuille, l'univers d'investissement du fonds a été élargi aux actifs émergents hors OCDE.

Ces opérations intervenues les 12 avril 2019 et 8 avril 2021 n'ont pas fait l'objet d'une information préalable de notre part et nous nous en excusons. En effet, Myria AM n'a eu connaissance de ces informations que très récemment, n'ayant pas elle-même été informée par la société de gestion du fonds maître.

Quand ces opérations sont-elles intervenues ?

Ces opérations sont entrées en vigueur aux dates suivantes :

- 12 avril 2019 : modification de la fourchette de sensibilité, augmentation de l'effet de levier et suppression de la contrainte de duration
- 8 avril 2021 : Elargissement de l'univers d'investissement aux obligations émergentes (jusqu'à 20% de l'actif net)

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous nous rappelons que vous avez la possibilité, à tout moment, si vos avoirs sont disponibles, de racheter vos parts du FCPE sans frais, ce dernier n'étant soumis à aucune commission de rachat.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement/risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significative



Quelles sont les principales différences entre le FCPE avant et après mutation ?

Voici le détail des modifications apportées à votre fonds :

Modification du profil de rendement/risque			
	Avant mutation	Après mutation	
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	3	3	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Effet de levier	300% maximum de l'actif net	500% maximum de l'actif net	+
Fourchette de sensibilité	[-1 ; +8]	[-3 ; +5]	+
Contrainte de durée	[-1 ; 9]	Néant	-
Investissement dans les titres émergents	Néant	20% maximum	+
Frais			
Frais de gestion indirects du fonds maître (1) + (2)			
(1) Frais de gestion financière	0,50% maximum	0,50% maximum	=
(2) Frais administratifs externes	Inclus dans les frais de gestion financière	0,005% maximum	↗

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 18/11/2021.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du fonds UFF Epargne OBLIGATIONS 3-5 M disponible sur les sites internet suivants : www.uff.net et www.amundi-tc.com

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invités à prendre contact avec votre conseiller, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Bismuth
Directeur Général